



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.6/AC.4/3
19 août 2008

FRANÇAIS
Original: NGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques des transports

Groupe spécial d'experts du recensement du trafic
sur les lignes ferroviaires E

Deuxième session
Genève, 11 novembre 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DEUXIÈME SESSION^{1,2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 11 novembre 2008 à 10 heures

¹ Pour des raisons d'économie, les délégués sont priés d'apporter leur propre jeu de documents car aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE <http://www.unece.org/trans/main/wp6/transstatac4agenda.html>. À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (wp.6@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels sont disponibles à la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de la renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (carole.marilley@unece.org) soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, ils devront prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 74030 ou 73457). Pour obtenir un plan du Palais des Nations Unies ou d'autres renseignements utiles, consulter le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Mandat.
4. Résultats du recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E:
 - a) Présentation des résultats du recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E;
 - b) Notes des pays sur le recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E.
5. Projet de recommandations aux gouvernements concernant le Recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E en Europe («Recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E»).
6. Projet de résolution concernant le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E.
7. Questions diverses.
8. Adoption des décisions.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.6/AC.4/3.

1. Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.6/AC.4/3).

Point 2. Élection du bureau

2. Conformément au règlement intérieur de la Commission et à l'usage, le Groupe spécial d'experts **élira** un président.

Point 3. Mandat

Document: ECE/TRANS/WP.6/155.

3. À sa cinquante-neuvième session (28-30 mai 2008), le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) a décidé de créer un groupe spécial d'experts du recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E chargé d'évaluer les résultats du recensement 2005, de formuler à l'intention des gouvernements des recommandations sur les procédures et les méthodologies à appliquer pour le recensement 2010 et d'élaborer un projet de résolution à soumettre au Comité des transports intérieurs de la CEE, pour adoption en février 2009 (ECE/TRANS/WP.6/155, par. 37).

4. S'agissant du recensement 2010 de la circulation sur les routes E, un groupe spécial d'experts se réunira à Genève le 10 novembre 2008. L'ordre du jour de la réunion et les documents y afférents sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.unece.org/trans/main/wp6/transstatac2agenda.html>.

Point 4. Résultats du recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E

a) Présentation des résultats du recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E

Documents: Documents informels (disponibles pendant la session).

5. Les résultats du recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E seront présentés au Groupe spécial d'experts. Les problèmes particuliers rencontrés lors des préparatifs du recensement de 2005 seront examinés sur la base de documents officiels qui seront disponibles lors de la session.

b) Notes des pays sur le recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E

Document: ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/2.

6. On trouvera les notes des pays accompagnant le recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E dans le document ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/2.

Point 5. Projet de recommandations aux gouvernements concernant le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E en Europe («Recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E»)

Documents: ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1, ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1/Add.1 et ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1/Add.2.

7. Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des recommandations pour le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E. Comme base des discussions, le Groupe spécial d'experts souhaitera peut-être examiner le projet de recommandations concernant le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E (ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1 et Add.1 et 2) et proposer toute modification jugée nécessaire. Ce projet de recommandations est sensiblement identique à celui adopté dans le cadre du recensement de 2005 mais compte tenu des expériences et des résultats enregistrés, il sera peut-être nécessaire de l'actualiser et de l'adapter aux nouvelles prescriptions et aux nouveaux besoins en matière de données.

8. Le Groupe spécial d'experts voudra peut-être examiner, en particulier, les points suivants:

Champ d'application du recensement

9. Aux fins du recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E, le réseau visé est celui décrit à l'annexe I de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) de 1985 (ECE/TRANS/63), dans les amendements à cet Accord (TRANS/SC.2/2004/10)

et dans tout autre amendement entré en vigueur avant 2010 <http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>.

Objectifs du recensement

10. En raison des volumes croissants du trafic international et du trafic de transit, il devient de plus en plus important de disposer en Europe de données comparables à l'échelle internationale concernant le trafic sur les grandes lignes ferroviaires internationales.

11. Dans le cadre du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2010, il faut s'efforcer d'obtenir des données qui soient, autant que possible, comparables à l'échelle internationale et qui répondent aux nouveaux besoins de données en étant adaptées aux changements de la répartition de la circulation. Ces données contribueront aussi à la solution des problèmes de l'encombrement de la circulation et faciliteront l'étude des problèmes d'environnement, de sécurité ferroviaire et de consommation d'énergie.

Domaine d'application du recensement

12. Comme les lignes ferroviaires E ne constituent qu'une partie relativement limitée du réseau ferroviaire national d'un pays, il est particulièrement intéressant de connaître l'importance du trafic sur les grandes lignes ferroviaires internationales des pays membres.

Catégories de trains à dénombrer

13. Il faudra inclure dans l'inventaire les trains de voyageurs et les trains de marchandises.

Valeurs à calculer

14. Pour chaque ligne ferroviaire E d'un pays, il est recommandé de consigner le nombre annuel de trains par segment de réseau et par catégorie de trains. Pour l'ensemble du réseau ferroviaire dans chaque pays, il faudrait aussi fournir le nombre de trains remorqués-kilomètres pour l'année du recensement et pour les diverses catégories de trains mentionnées.

Caractéristiques des lignes ferroviaires

15. Des données sur le volume et la répartition du trafic sur les lignes ferroviaires E présenteront d'autant plus d'intérêt s'il est possible d'obtenir des informations sur les caractéristiques de ces lignes.

Compilation et publication des données du recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E

16. Il est recommandé que les gouvernements fournissent au secrétariat de la CEE un rapport sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E effectué dans leur pays pour l'année 2010. L'utilité et l'intérêt des résultats d'un recensement dépendant en grande partie de leur publication en temps utile, il est souhaitable que les gouvernements s'efforcent, dans toute la mesure possible, de les communiquer (en y joignant une carte, au besoin) avant le 30 juin 2011.

Point 6. Projet de résolution sur le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E

Document: ECE/TRANS/WP.6/AC.4/3, annexe.

17. Le Groupe spécial d'experts souhaitera peut-être **examiner et approuver** le projet de résolution concernant le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E qui a été établi par le secrétariat et est annexé au présent ordre du jour, et le **transmettre** au Comité des transports intérieurs aux fins d'adoption à sa soixante et onzième session (24-26 février 2009).

Point 7. Questions diverses

18. Le Groupe spécial d'experts souhaitera peut-être **étudier** les possibilités de présenter les résultats du recensement de 2010 sur un CD-ROM ainsi que les possibilités de mettre une partie des données sur la page d'accueil du site Web de la Division des transports.

19. En outre, le Groupe spécial d'experts souhaitera peut-être **envisager et fixer** des calendriers et des dates butoirs pour les diverses phases du projet (diffusion du questionnaire, collecte des données et des réponses, compilation et publication des résultats).

Point 8. Adoption des décisions

20. Au terme de la réunion, le Président donnera un bref récapitulatif des décisions prises. Puis, le secrétariat établira, en coopération avec le Président, un rapport consacré aux résultats de la session, dans lequel figurera le texte du projet de résolution du Comité des transports intérieurs et les recommandations aux gouvernements concernant le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E.

Annexe

**Recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E en Europe
(«Recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E»)**

Projet de résolution n°...

qui sera présenté au Comité des transports intérieurs
à sa soixante et onzième session
(24-26 février 2009)

Le Comité des transports intérieurs,

Rappelant la résolution n° 255 qu'il a adoptée le 19 février 2004 (ECE/TRANS/156, annexe 4),

1. *Invite* les gouvernements:

a) À procéder à un recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) et eu égard aux recommandations qui leur sont adressées pour ce recensement, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1 de la CEE;

b) À communiquer les résultats de ce recensement au secrétariat de la CEE, si possible avant le 30 juin 2011, conformément aux recommandations figurant dans le document ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1 de la CEE et ses additifs 1 et 2.

2. *Recommande* aux gouvernements de recenser le trafic sur d'autres lignes ferroviaires de leur territoire national, hors agglomération, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les Recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus.

3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le 30 septembre 2009, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.
